

## FICHE DE POSTE

### Conseiller pédagogique généraliste

#### Valence « Ressources pédagogiques et langues vivantes »

Attaché à la circonscription de Guéret 1

#### ***DIVISION DES PERSONNELS***

**Quotité : 100 %**

#### **Personnel concerné :**

- Enseignant du premier degré titulaire du CAFIPEMF.
- Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable.

#### **Cadre :**

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale, membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'éducation nationale dont il est le collaborateur (note de service n° 96.107 - BO n° 18 du 2 mai 1996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'Inspecteur de l'éducation nationale.

Le conseiller pédagogique est affecté à plein temps auprès de l'Inspecteur de l'éducation nationale. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

#### **Missions et activités :**

Le conseiller pédagogique est avant tout un formateur généraliste et polyvalent qui peut avoir une mission particulière, correspondant aux axes prioritaires qui sont fixés par les corps d'inspection et peuvent s'appliquer à l'échelle du département ou de la circonscription.

Sa fonction l'amène de manière transversale :

- à apporter une aide pédagogique aux enseignants des écoles rurales ;
- à accompagner les évolutions du système éducatif, en particulier la Refondation de l'école, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la mise en œuvre des dispositifs nationaux et celle des nouveaux programmes ;
- à accompagner l'entrée dans le métier ;
- à contribuer à la formation initiale et continue des enseignants ;
- à produire et à diffuser des ressources pédagogiques ;

- à repérer les bonnes pratiques et à faire évoluer les gestes et les démarches, en cohérence avec le référentiel de compétences professionnelles.

Ces objectifs sont poursuivis au travers d'actions auprès des enseignants et des équipes, au sein des écoles, d'actions de formation (stages, animations, hybride), de production de ressources.

À la demande de l'Inspecteur de l'éducation nationale, le conseiller pédagogique représente l'institution dans les différentes instances du premier degré : concertations, conseils d'école, équipes éducatives, conseils école-collège, réunions partenariales liées aux missions départementales.

Adjoint de l'Inspecteur de l'éducation nationale, le conseiller pédagogique partage les axes de pilotage de la circonscription, collabore à l'élaboration du tableau de bord et contribue à la bonne marche de la circonscription.

### **Valence formation :**

Par ailleurs, le conseiller pédagogique, en lien avec le chargé de mission « Ingénierie de la formation », sous l'autorité de l'Inspecteur de l'éducation nationale, conceptualise le plan de formation à travers des fiches-action. Il communique avec les offreurs et l'ensemble des partenaires, afin que toutes les actions répondent aux besoins des enseignants au regard de la politique éducative. Il assure le suivi de la formation en alternance des fonctionnaires stagiaires.

### **Valence langues vivantes :**

Une partie des missions vise à aider les équipes à assurer l'enseignement progressif d'une langue vivante et à atteindre les compétences visées par le niveau A1. Le conseiller pédagogique veillera à apporter une aide sur le terrain, à produire des ressources à mettre en ligne et à alimenter le tableau de bord du département. Il participera aux conseils écolescollège qui ont choisi cet axe de travail.

Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé du dossier, il suit les volets linguistiques des projets d'école et organise l'emploi du temps des intervenants, notamment les étudiants locuteurs natifs. Il est amené à renseigner des enquêtes.

### **Compétences attendues :**

- Faire preuve de compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire.
- Actualiser les connaissances didactiques et pédagogiques dans les différents domaines d'activité de l'école primaire.
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences.
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation.
- Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et maîtriser ses attitudes et son exemplarité.
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires.
- Maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableur, messagerie électronique) pour un usage autonome et efficace.

## **Conditions d'exercice :**

Le conseiller pédagogique est rattaché à la circonscription de Guéret 1.

La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures.

À la fin de chaque année scolaire, il rédige un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission.

**Contact : Nathalie PINGNELAIN, IEN Circonscription de Guéret 1- tél 05 87 86 61 34**